



**BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES DE
FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF EXISTANTES**

Commune de CERCOUX
Le 11 mars 2024





11 Allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Et

Parc Atlantique

3 Rue du Clos Fleuri

17100 SAINTES

Tél. : 05 49 00 43 27

Port. : 06 43 31 57 06

E-mail : accueil@nca.fr

Site internet : www.nca.fr



44

49

37



85

79



36

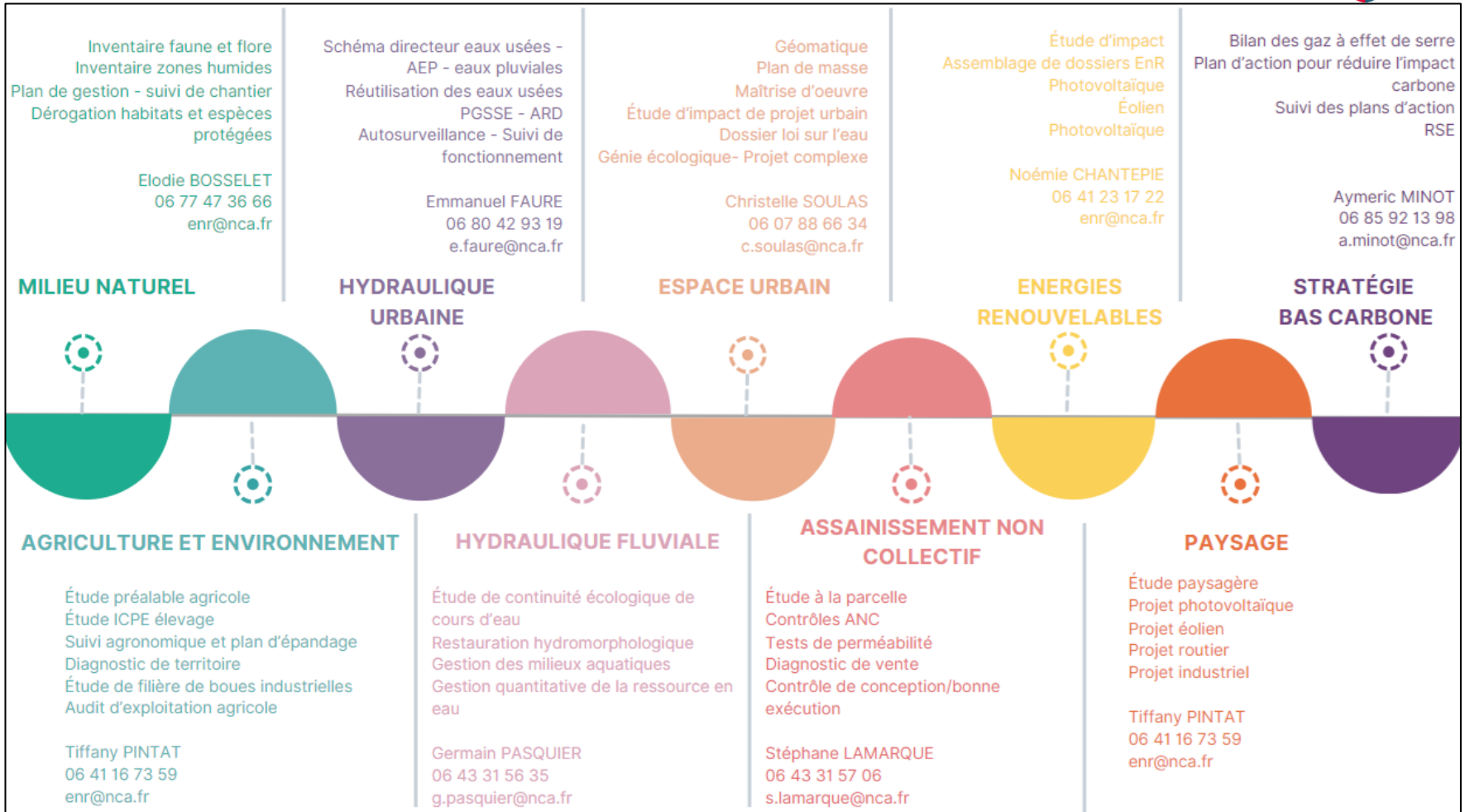
86

17

16

87







OBJECTIFS

- ▶ Procéder au recensement de l'ensemble des bâtiments devant disposer d'un système d'assainissement non collectif.
- ▶ Etablir un bilan sur l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communal.
 - Descriptif des ouvrages
 - Fonctionnement des ouvrages
- ▶ Mettre en avant les immeubles ne disposant pas de système d'assainissement et les installations présentant des risques pour la santé des personnes.
- ▶ Mettre en avant les secteurs problématiques.





TRAME DE LA SYNTHÈSE FOURNIE

► I. Contexte et réglementation






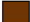


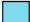


► II. Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

- II. 1. Objectifs des contrôles
- II. 2. Déroulement des contrôles
- II. 3. Bilan de la campagne de contrôle
- II. 4. Etat du parc des installations contrôlées en 2022 et 2023












► III. L'état général du parc des installations

- III. 1. Etat sur l'ensemble du parc
- III. 2. Secteurs caractéristiques et contraintes à la réhabilitation

Classification de l'état du système d'assainissement (selon arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :

-  Avis favorable sur la conception du projet
-  Avis défavorable sur la conception du projet
-  Avis conforme sur la réalisation des travaux
-  Avis non conforme sur la réalisation des travaux
-  Absence d'installation – Non-respect de l'article L1331-1 du Code Santé Publique
-  Installation présentant un danger pour la santé des personnes
-  Installation présentant un risque de pollution de l'environnement
-  Installation incomplète ou sous-dimensionnée ou présentant un dysfonctionnement
-  Installation faisant l'objet d'une liste de recommandations
-  Installation sans risque pour la salubrité publique et l'environnement
-  Autre (immeuble ne présentant pas de production d'eaux usées domestiques, propriétaire non identifiable, dossier en attente ou abandonné...)

Technique d'assainissement :

-  Technique non définie selon réglementation en vigueur
-  Filtre à sable horizontal drainé
-  Filtre à sable vertical drainé hors-sol ou terre d'infiltration drainé
-  Filtre à sable vertical non drainé
-  Tranchées d'épandage
-  Microstation à cultures libres ou fixées
-  Lit d'épandage
-  Terre d'infiltration
-  Filtre à sable vertical drainé
-  Filtre planté
-  Filtre compact à filtration percolation





LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Art. L2224-10 : Code Général des Collectivités Territoriales

Les communes établissent un zonage d'assainissement



Zones d'assainissement collectif

- Obligatoire : collecte et épuration des eaux usées domestiques (obligation de branchement pour les propriétaires)



Zones d'assainissement individuel

Obligatoire: contrôle des installations d'assainissement individuel





LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- ▶ Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique par le Conseil Municipal le 7 mai 1999 puis révisé le 10/03/2003.

- ▶ Conclusion de l'étude :
 - Assainissement collectif pour le « BOURG » de la commune et le lieu-dit « VALIN »
 - Assainissement individuel sur le reste de la commune

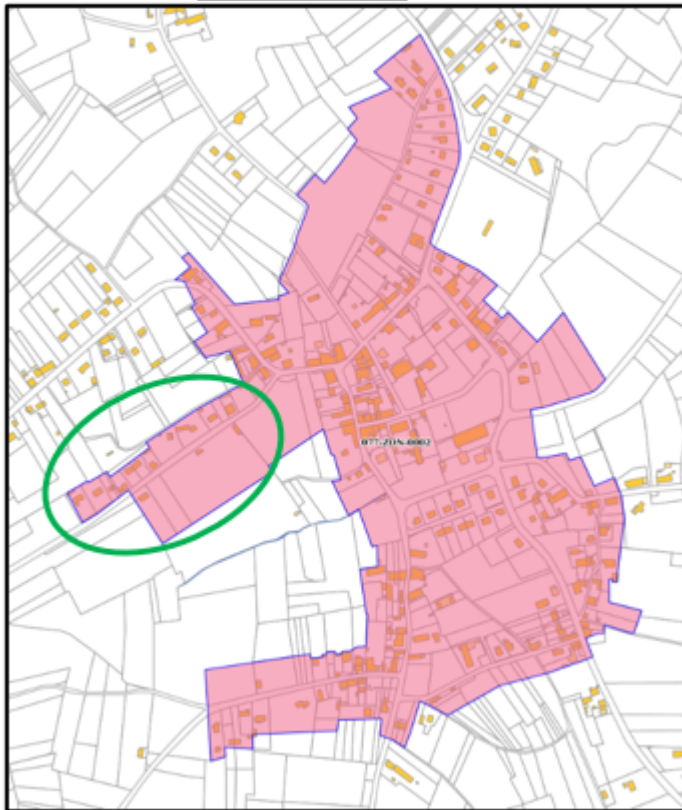
- ▶ À ce jour, le lieu-dit « VALIN » n'est pas desservi par un réseau de collecte.



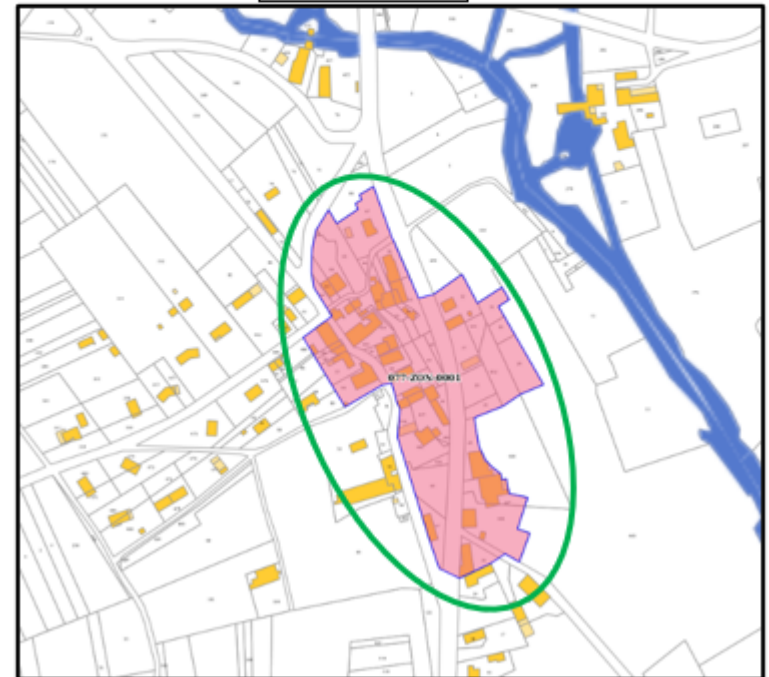


LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LE BOURG



VALIN



Légende :



: zone classée en zone d'assainissement collectif.



: secteur situé en zone d'assainissement collectif non desservi par un réseau de collecte.



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif* ».

1^{er} cas : Pour les installations neuves ou à réhabiliter : un contrôle de la conception et un contrôle de l'exécution.

2^{ème} cas : Pour les installations existantes : un contrôle de fonctionnement et de l'entretien.

Contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.





RAPPEL REGLEMENTAIRE

Modalités des contrôles des installations existantes : arrêté interministériel du 27 avril 2012.

Ci-contre: Annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités d'évaluation des installations existantes.

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		





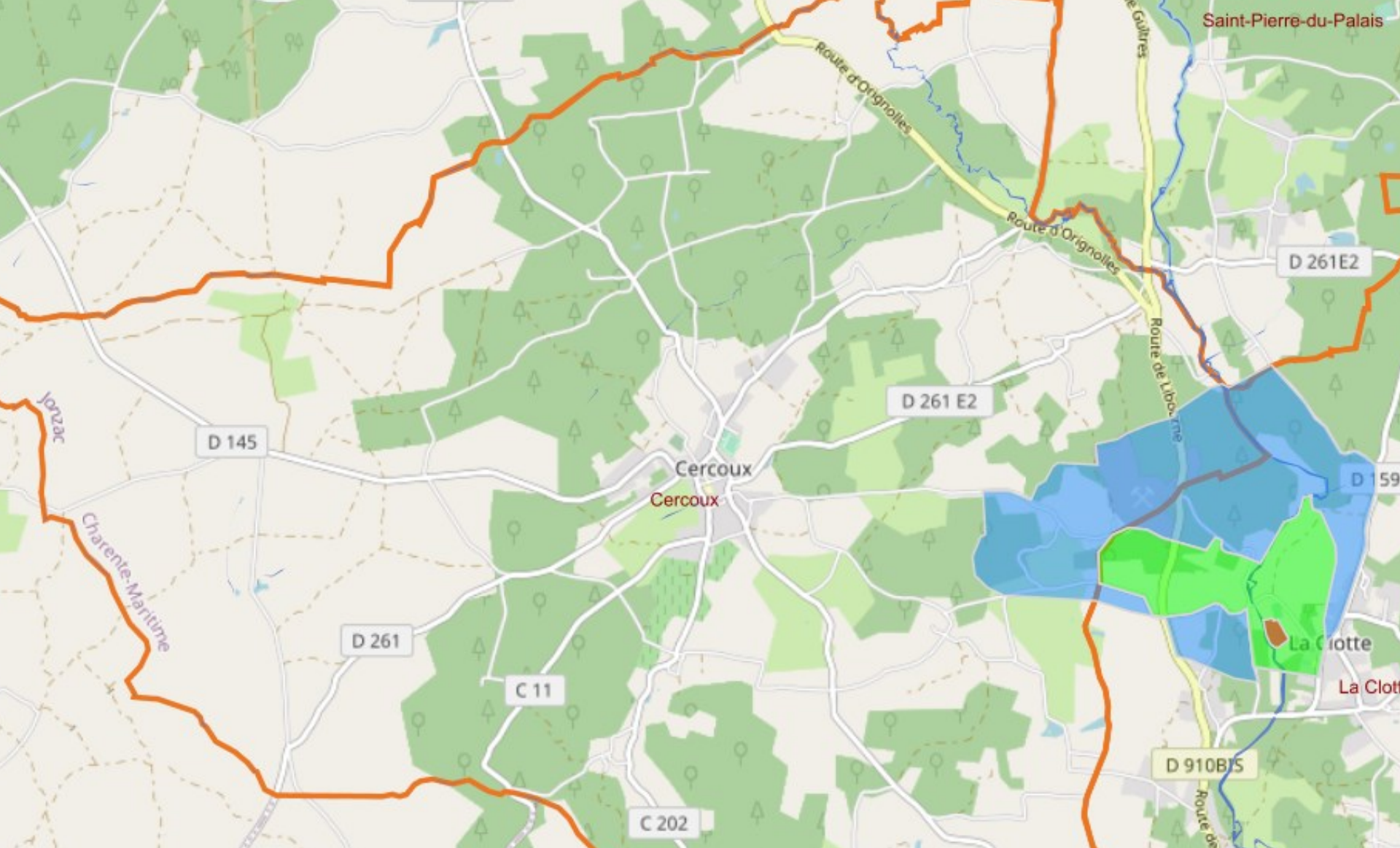
ZONES A ENJEUX SANITAIRES

- ▶ Périmètre de protection éloignée de « Fontbouillon » commune de LA CLOTTE».
- Arrêté préfectoral N° 03/3646 du 25/11/2003 - captage de «Fontbouillon», commune de LA CLOTTE : mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome dans un délai de 3 ans à la date de publication de l'arrêté.


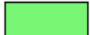

Ce périmètre de protections est donc une zone à enjeux sanitaires.

23 habitations se situent dans ce périmètre de protection de captage.





Légende :

-  : Périmètre de protection immédiat du captage de « Fontbouillon », commune de LA CLOTTE
-  : Périmètre de protection rapprochée du captage de « Fontbouillon », commune de LA CLOTTE
-  : Périmètre de protection éloignée du captage de « Fontbouillon », commune de LA CLOTTE





DEROULEMENT DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

► Communication :

- Une réunion publique d'information des usagers concernés a eu lieu le 22 septembre 2022.
- Courriers d'avis de passage envoyés par NCA.

► Réalisation des contrôles : campagne du 04 novembre 2022 au 22 novembre 2023

► Tarifs 2022/2023:

- Diagnostic de fonctionnement et d'entretien : 110 € TTC.





BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

Sur le territoire communal, **530 bâtiments** produisant ou étant susceptibles de produire des eaux usées domestiques doivent disposer d'un système d'assainissement non collectif.

303 installations ont été diagnostiquées lors de cette campagne :

- 218 diagnostics de fonctionnement et d'entretien ;
- 85 contrôles périodiques (installations déjà contrôlées par le SPANC il y a plus de 10 ans).

227 bâtiments n'ont pas été contrôlés pour les motifs suivants :

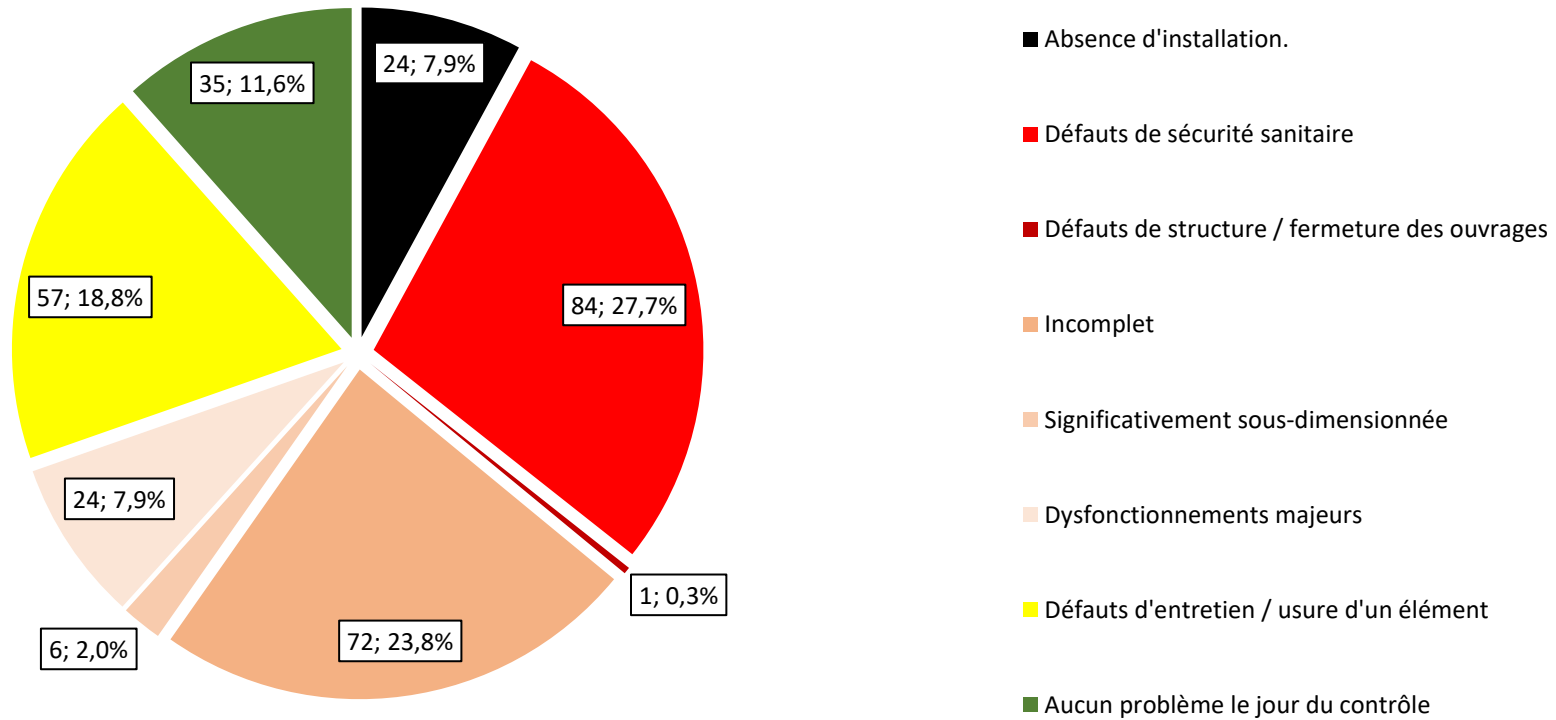
- 188 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution ou d'un contrôle de fonctionnement et d'entretien datant de moins de 10 ans;
- 11 projets d'assainissement non collectif sont en cours;
- 19 immeubles sont vacants et 1 habitation n'a pas fait l'objet du contrôle à la demande de la mairie.
- 8 installations n'ont pu être contrôlées.





BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

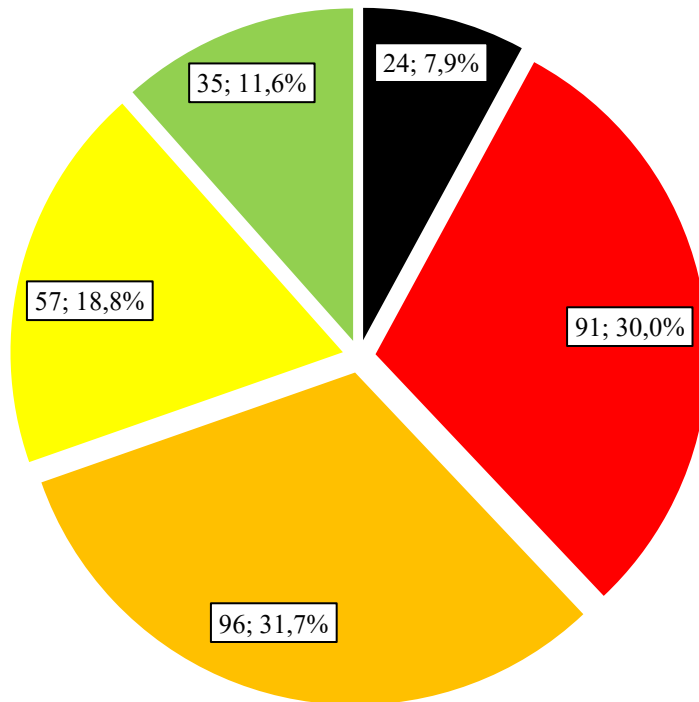
Analyse des problèmes constatés





BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

Conclusion sur l'état des dispositifs



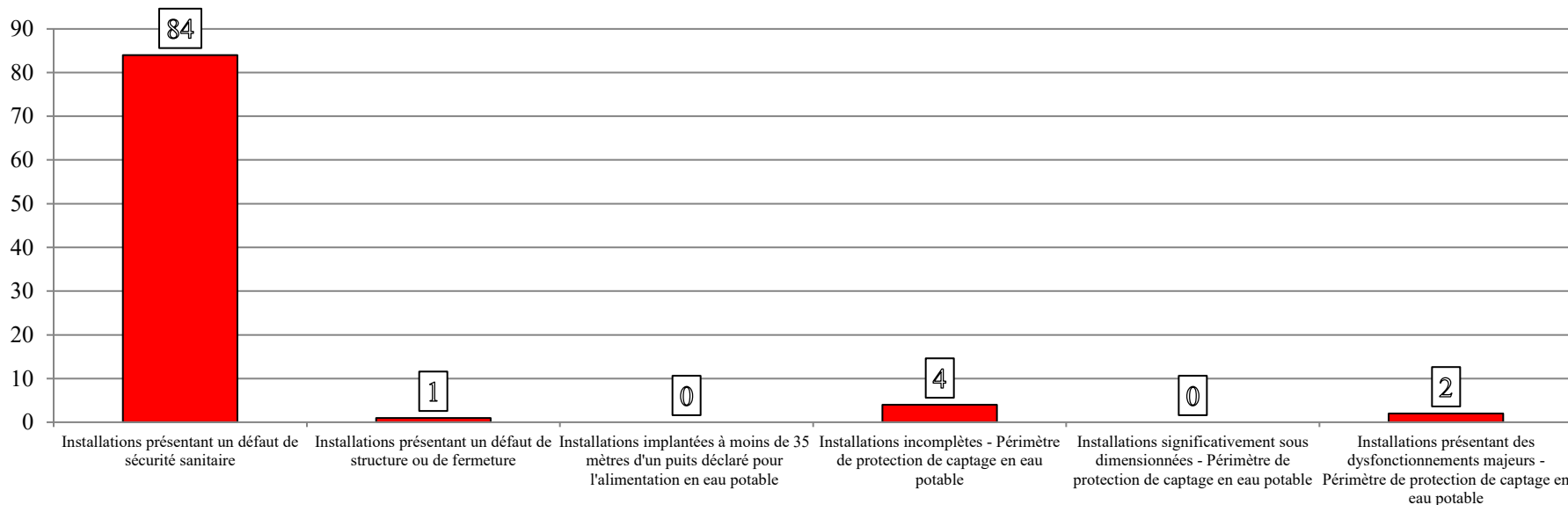
- Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique
- Non conforme - danger pour la santé des personnes
- Non conforme
- Défauts d'entretien / usure d'un élément
- Sans risque apparent pour la salubrité publique et l'environnement





BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

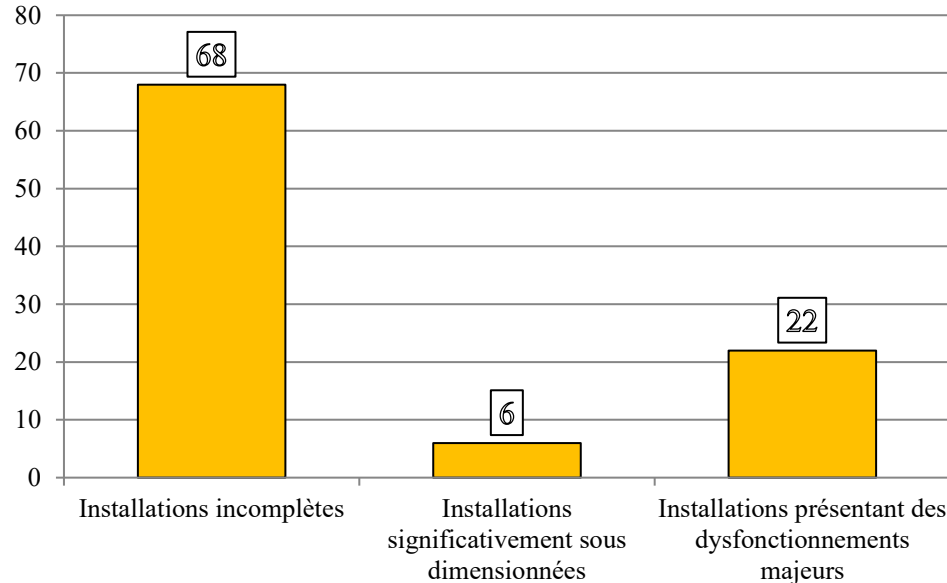
- ▶ **24 installations** classées « non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique », soit 7,9%. Ces installations présentent une absence de dispositif d'assainissement.
- ▶ **91 installations** classées « non conformes - danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) » soit 30,0%. Ces installations présentent au minimum un prétraitement pour les eaux vannes (WC).





BILAN DE LA CAMPAGNE DE CONTROLES

- **96 installations** sont classées « non conformes » soit 31,7%. Ces installations sont incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentent des dysfonctionnements majeurs.

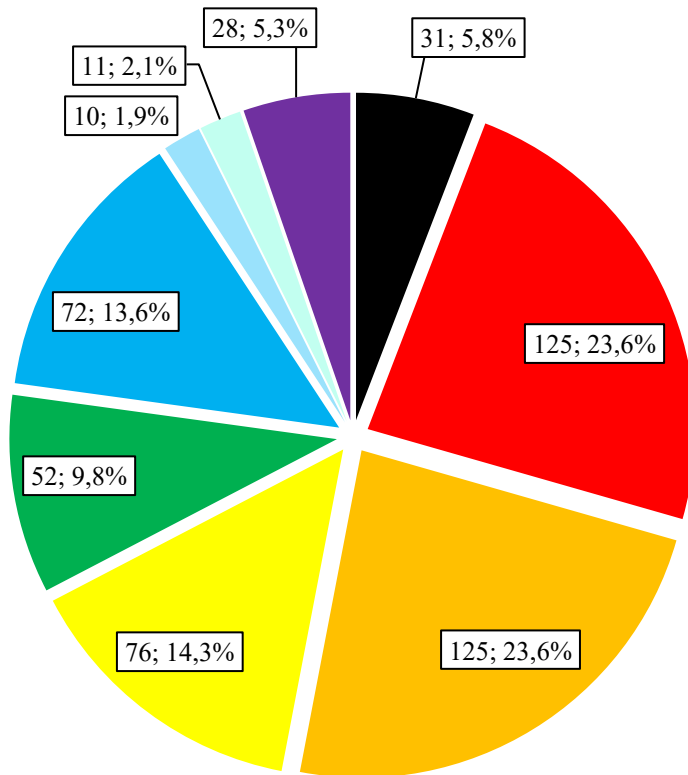


- Installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs. **57 installations** concernées par cette classification soit 18,8 %.
- Installations ne présentant aucun des problèmes énoncés dans l'arrêté du 27 avril 2012. **35 installations** concernées par cette classification soit 11,6%.





BILAN SUR L'ENSEMBLE DU PARC



- Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique
- Non conforme - présentant un danger pour la santé des personnes
- Non conforme
- Défauts d'entretien / usure d'un élément
- Sans risque apparent pour la salubrité publique et l'environnement
- Installation certifiée conforme (contrôle de bonne exécution - de 10 ans)
- Installation certifiée non conforme (contrôle d'exécution - de 10 ans)
- Installation en cours de réhabilitation
- Installation non contrôlée





BILAN SUR L'ENSEMBLE DU PARC

En conclusion :

- ▶ 37,7% des installations ne font l'objet d'aucune obligation de travaux ;
- ▶ 29,4 % des installations sont à réhabiliter dans un délai maximum de 4 ans ;
- ▶ 23,6 % des installations sont à réhabiliter dans un délai maximum de 1 an en cas de vente du bien ;
- ▶ 5,3 % des installations n'ont jamais été contrôlées ;
- ▶ 4,0 % des installations sont en cours de réhabilitation.





SECTEUR CARACTERISTIQUE : LIEU-DIT VALIN

Sur ce secteur, on dénombre 48 bâtiments produisant des eaux usées domestiques :

► Bilan fonctionnement :

- **6 installations** ont été classées en « Absence d'installation - Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique », dont 3 qui rejettent une partie des eaux usées (eaux ménagères et/ou eaux-vannes) dans le réseau des eaux pluviales.
- **4 installations** ont été classées en « non conforme et présentant un danger pour la santé des personnes », toutes rejettent des eaux ménagères brutes ou d'eaux vannes prétraitées dans le réseau des eaux pluviales.
- **14 installations** ont été classées en « non conformes – Article 4 – cas c) » ;
- **9 installations** présentaient des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- **5 installations** ne présentaient aucun problème le jour du contrôle ;
- **3 installations** ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans.
- **3 installations** ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution datant de moins de 10 ans (travaux réalisés non conformes).
- **2 installations** sont en cours de réhabilitation.
- **2 installations** (22-077-085 et 22-077-093) n'ont pas fait l'objet du contrôle (logement vacant).





SECTEUR CARACTERISTIQUE : LIEU-DIT VALIN

► Particularité du secteur:

- Une partie du lieu-dit se situe dans une zone classée en assainissement collectif.
- Le lieu-dit se situe en dehors d'une zone à enjeux sanitaires.
- Sol sablo-argileux : Sol favorable à peu favorable à l'infiltration selon la quantité d'argile présente dans le sol.
- Les filières de type tranchées d'épandage et lit d'épandage ou la filière de type filtre à sable vertical drainé seront donc adaptées selon la capacité d'infiltration du sol.
- Le lieu-dit présente un réseau d'eau pluviale enterré.
- 52 % des installations contrôlées de ce secteur font l'objet d'une obligation de travaux.
- 67% des installations situées dans la zone d'assainissement collectif font l'objet d'une obligation de travaux.





SECTEUR CARACTERISTIQUE : LIEU-DIT VALIN

► Les particularités de ce secteur sont les suivantes :

- **Dossier 15-077-003** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 50m².
- **Dossier 20-077-013** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 50m².
- **Dossier 22-077-092** : la surface disponible pour une réhabilitation se situe à l'opposé des sorties d'eau.
- **Dossier 22-077-094** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 60m².
- **Dossier 12-077-016** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 60m².
- **Dossier 22-077-004** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 70m², mais elle se situe en contre-pente et à 50m des sorties d'eau.
- **Dossier 22-077-088** : la surface disponible pour une réhabilitation se situe à l'opposé des sorties d'eau.





SECTEUR CARACTERISTIQUE : « Route de la Chaume des Landes » et de la « Rue du Lavoir »

Sur ce secteur, on dénombre 14 bâtiments produisant des eaux usées domestiques :

► Bilan fonctionnement :

- **3 installations** ont été classées en « Absence d'installation - Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique » ;
- **3 installations** ont été classées en « non conforme et présentant un danger pour la santé des personnes » ;
- **2 installations** ont été classées en « non conformes – Article 4 – cas c) » ;
- **2 installations** présentaient des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- **3 installations** ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans.
- **1 installation** (dossiers 22-077-217) n'a pas été contrôlée lors de cette campagne (logement vacant).

► Particularité du secteur :

- Ce secteur se situe dans une zone classée en assainissement collectif.
- Ce secteur se situe en dehors d'une zone à enjeux sanitaires ;
- Sol sablo-argileux : Sol favorable à peu favorable à l'infiltration selon la quantité d'argile présente dans le sol.
- Les filières de type tranchées d'épandage et lit d'épandage ou la filière de type filtre à sable vertical drainé seront donc adaptées selon la capacité d'infiltration du sol.
- Ce secteur présente un réseau d'eau pluviale enterré.
- 62% des installations contrôlées de ce secteur font l'objet d'une obligation de travaux ;
- Sur les 8 installations qui ont des obligations de travaux, 1 présente des contraintes parcellaires pour une réhabilitation, à savoir :
 - **Dossier 22-077-201** : la surface disponible pour une réhabilitation se situe à l'opposé des sorties d'eau.





SECTEUR CARACTERISTIQUE : LIEU-DIT MIRAMBEAU

Ce secteur dénombre 27 habitations susceptibles de produire des eaux usées domestiques. Celui-ci a été mis en avant car 56% des installations de ce secteur font l'objet d'une obligation de réhabilitation.

► Bilan fonctionnement :

- **1 installation** a été classée en « Absence d'installation - Non-respect de l'article 1331-1 du Code de la santé publique » ;
- **8 installations** ont été classées en « non conforme et présentant un danger pour la santé des personnes », dont 6 qui présentent un rejet d'eaux usées non traitées (majoritairement des eaux ménagères brutes) dans un fossé ;
- **5 installations** ont été classées en « non conformes – Article 4 – cas c) » ;
- **1 installation** présentait des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs ;
- **2 installations** ne présentaient aucun problème le jour du contrôle ;
- **5 installations** ont fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution datant de moins de 10 ans;
- **1 installation** a fait l'objet d'un contrôle d'exécution datant de moins de 10 ans (travaux réalisés non conformes);
- **2 installations** sont en cours de réhabilitation (avis favorable sur le projet);
- **1 installation** n'a pu être contrôlée durant cette campagne (dossier 22-077-243);
- **1 logement vacant** (dossier 22-077-238).





SECTEUR CARACTERISTIQUE : LIEU-DIT MIRAMBEAU

► Particularité du secteur:

- Ce secteur se situe en dehors d'une zone classée en assainissement collectif.
- Ce secteur se situe en dehors d'une zone à enjeux sanitaires ;
- Sol sablo-argileux : Sol favorable à peu favorable à l'infiltration selon la quantité d'argile présente dans le sol.
- Les filières de type tranchées d'épandage et lit d'épandage ou la filière de type filtre à sable vertical drainé seront donc adaptées selon la capacité d'infiltration du sol.
- Ce secteur présente un réseau d'eau pluviale.
- 56% des installations contrôlées de ce secteur font l'objet d'une obligation de travaux ;
- Sur les 14 installations qui ont des obligations de travaux, 3 présentent des contraintes parcellaires pour une réhabilitation, à savoir :
 - **Dossier 22-077-245** : la surface disponible pour une réhabilitation est inférieure à 60m².
 - **Dossier 15-077-006** : la surface disponible pour une réhabilitation se situe à l'opposé des sorties d'eau.
 - **Dossier 22-077-242** : le terrain disponible pour une réhabilitation est une terrasse bétonnée d'environ 10m² et qui se situe à l'opposé des sorties d'eau





LE DIAGNOSTIC ET APRES...

- ▶ Obligation de réhabilitation selon le classement de l'installation (arrêté du 27 avril 2012).
- ▶ Contrôles périodiques de vérification du bon fonctionnement des installations (tous les 10 ans).
- ▶ Diagnostic obligatoire pour chaque transaction immobilière et Obligation de réhabilitation des installations « Non Conforme » délai de 1 an après signature de l'acte de vente.



**Réunion de présentation du bilan de la campagne de
contrôles ANC**

Les aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel

Eco-prêt à taux 0 %



L'éco-prêt à taux zéro peut-être consenti sur le montant des travaux de réhabilitation non subventionnés jusqu'à hauteur de **10 000 euros et pour des dispositifs ne consommant pas d'énergie.**

Renseignements: www.developpement-durable.gouv.fr/
ou contacter une banque partenaire.

Conditions d'attribution : Ce prêt est attribué aux propriétaires sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite depuis plus de 2 ans.

Aides sociales

Le Département de la Charente Maritime peut accorder des subventions

Public concerné :

- Propriétaires occupants très modestes (selon plafonds de ressources ANAH).
- Propriétaires d'une résidence principale de plus de 15 ans.
- Contrôle de fonctionnement de l'assainissement concluant à la nécessité de réaliser les travaux dans un délai maximum de 4 ans.

Subventions accordées :

- 30 % du montant des travaux (déduction faite d'autres subventions éventuelles) avec un maximum de 3 000 €.
- Versées à l'entreprise effectuant les travaux sur réception des factures

**Renseignements : Département de la Charente Maritime – Direction de l'action sociale, du logement et de l'insertion – Tel : 05 17 83 46 00
Habitat-logement@charente-maritime.fr**



Réhabilitation des installations existantes

Aides sociales – Compléments des Aides du Département

L'ANAH peut compléter les aides du Département de la Charente Maritime

Public concerné :

- Propriétaires occupant très modestes (selon plafonds de ressources ANAH)
- **Accord préalable de subvention du Département**
- **Travaux d'assainissement NON REALISES avant la date d'attribution de l'aide**

Subventions accordées :

- 35 % du montant des travaux jusqu'à 20 000€ TTC soit un maximum de 7 000 €.

Renseignements : ANAH Charente Maritime – Tel : 05 16 49 63 14
ddtm-anah@charente-maritime.gouv.fr



Aides sociales

SOLIHA 17 peut apporter une assistance pour l'obtention de subventions



Public concerné :

- Personnes avec ressources modestes
- Personnes retraitées
- Personnes à mobilité réduite ou handicapées
- Propriétaires bailleurs

Subventions accordées :

- de 35 à 50% par le biais de l'ANAH (10 000 € maximum)
- Taux variables par le biais des caisses de retraites, Conseil Départemental, CAF

Renseignements : SOLIHA 17 au 05 46 07 49 99

www.soliha.fr